

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
«Gagnez 20 bandes-dessinées De Dietrich »
Et
« Gagnez 10 bandes-dessinées De Dietrich »
du 10/11 au 07/12/2022

ARTICLE 1 : OBJET ET ORGANISATION

La marque DE DIETRICH, représentée par la société BDR Thermea France SAS au capital de 229 288 696 euros, dont le siège social est sis 57 Rue de la Gare, 67580 MERTZWILLER, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 833 457 211, propose du 10/11/2022 au 07/12/2022, un jeu avec deux tirages au sort « Gagnez 20 bandes-dessinées De Dietrich » et « Gagnez 10 bandes-dessinées De Dietrich » via le compte Facebook « De Dietrich Thermique – le confort durable ».

Les modalités et conditions du Jeu sont décrites ci-dessous.

La société BDR Thermea France SAS est dénommée « Société Organisatrice »

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au moment de la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine.

Chaque participant doit disposer d'une connexion Internet, et d'un compte Facebook personnel valide pendant toute la durée du Jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice et de la société ayant collaboré à son organisation, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les organisateurs se réservent la possibilité et le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU et GAIN

Le Jeu est un tirage au sort, il sera annoncé sur le compte Facebook de Dietrich Thermique.

Pour participer, chaque participant doit successivement :

- Liker le post évoquant le Jeu
- Identifier deux amis Facebook en commentaire public

Le Jeu se déroulera en deux vagues :

- 10/11 au 17/11/2022 : un premier post sera publié pour faire gagner 20 bandes-dessinées De Dietrich, avec un premier tirage au sort.
- 30/11 au 07/12/2022 : un deuxième post sera publié pour faire gagner 10 bandes-dessinées De Dietrich, avec un second tirage au sort.

La clôture des participations au Jeu se fera à 23h59 les 17/11/2022 et 07/12/2022.

Toute participation incomplète, inexacte, erronée ou hors délai sera considérée comme nulle. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'en ait à en justifier.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

Le jeu propose d'offrir par tirage au sort 20 bandes-dessinées De Dietrich dans la première vague, et 10 bandes-dessinées supplémentaires dans la seconde vague. Soit un lot de 30 bandes-dessinées en tout. Le gain est une bande-dessinée d'une valeur estimée à 15 euros TTC.

Le gain sera attribué au gagnant qui sera strictement conformé au présent Règlement. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Les bandes-dessinées seront remises aux gagnants et ne pourront être attribuées à une autre personne. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 30 Gagnants du Jeu se fera par tirage au sort au sein de la société Organisatrice. Le tirage au sort sera réalisé manuellement. Le tirage au sort aura lieu après la date de clôture du jeu et au plus tard le 31 décembre 2022.

Etant donné les deux vagues de jeu, deux tirages au sort auront lieu :

- 20 gagnants seront tirés au sort à partir du 18/11/2022

- 10 gagnants seront tirés au sort à partir du 08/12/2022

Le tirage au sort se fera manuellement par un employé du service marketing de la société Organisatrice en exportant la liste des participants au jeu dans un fichier Excel, et après vérification du respect des modalités de participation décrits dans l'article 3 (liker le post et identifier deux amis)

Les Participants ainsi tirés au sort seront désignés Gagnants. Ils seront alors prévenus, dans les meilleurs délais, par le biais d'un commentaire Facebook, et seront alors invités à suivre les instructions mentionnées dans ce message, à savoir : envoyer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) dans un message privé sur Facebook.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne se manifesterait pas dans un délai de un (1) mois suivant l'envoi du commentaire public l'informant qu'il a gagné un lot, BDR Thermea France SAS se réserve le droit de considérer le gagnant comme ayant renoncé définitivement à son lot. Le lot reviendra alors à la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par son compte Facebook.

Si les informations communiquées par un Participant sont incomplètes, erronées et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Les modalités de remise du lot au gagnant sont les suivantes :
Le lot sera envoyé par voie postale aux frais de la société Organisatrice.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers. Il ne peut pas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou son remplacement par un autre lot.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu, à utiliser et diffuser son nom et son prénom, pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture du Jeu, pour la France métropolitaine et ce, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de la réglementation applicable en matière de traitement des données à caractère personnel, et en particulier la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les données personnelles des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour assurer la bonne gestion du Jeu et l'attribution du lot, conformément au présent Règlement (c'est-à-dire mémoriser leur participation au Jeu et permettre la remise du lot au participant « gagnant ») ; pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, et compte tenu de son intérêt légitime.

Les données des participants sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers, sauf à ce que l'Organisateur obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

Les données collectées des participants, dans le cadre du Jeu, seront conservées pendant un délai de 3 mois à compter de la fin de la fin du Jeu.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au Jeu, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable. Les participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à la Société Organisatrice. Par ailleurs, la politique de confidentialité de la Société Organisatrice est celle qui figure sur son site internet <https://www.dedietrich-thermique.fr/>

Article 8 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la page relative au Jeu sur le site internet <https://www.dedietrich-thermique.fr/>. Le lien vers le Règlement du Jeu sera indiqué dans le post Facebook.

ARTICLE 9 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICE POUR L'ORGANISATEUR DU JEU

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de la société organisatrice.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès du Maître Nicolas Moscato, Commissaire de Justice suppléant de l'Etude de Maître Pascal Moritz, 6 rue des Acacias 67110 Niederbronn-les-bains. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, publié par une annonce en ligne sur le site <http://www.dedietrich-thermique.fr/> et déposée auprès de Maître Moscato.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation d'achat ni aucun sacrifice pécuniaire ou dépense sous quelque forme que ce soit de la part des participants.

Extrait règlement :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au moment de la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine.

Chaque participant doit disposer d'une connexion Internet, et d'un compte Facebook personnel valide pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer, chaque participant doit successivement :

- Liker le post évoquant le jeu
- Identifier deux amis Facebook en commentaire public

Etant donné les deux vagues de jeu, deux tirages au sort auront lieu :

- 20 gagnants seront tirés au sort à partir du 18/11/2022
- 10 gagnants seront tirés au sort à partir du 08/12/2022

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée.

Le jeu propose d'offrir par tirage au sort 20 bandes dessinées De Dietrich + 10 bandes dessinées supplémentaires.

Le règlement complet est déposé auprès du Maître Moscato, Commissaire de Justice suppléant de l'Etude de Maître Pascal Moritz, 6 rue des Acacias 67110 Niederbronn-les-bains.

Voir détails dans le règlement complet.